

2000-790

RAPPORT DE PRESENTATION

Le décret n° 91-490 du 8 mai 1991 fixant les conditions d'attribution et d'occupation des logements administratifs, prévoit une enveloppe financière de quatre millions au titre du prêt mobilier aux bénéficiaires.

Le présent projet de décret a pour objet de revaloriser l'enveloppe financière

En effet, cette mesure devant intervenir depuis la dévaluation du franc CFA, en 1994 n'a pu avoir lieu et le renchérissement du prix du mobilier aggravé par l'inflation a rendu difficile l'équipement des bénéficiaires.

C'est pourquoi, un taux de dix millions de francs est proposé pour la valorisation de l'enveloppe financière destinée aux bénéficiaires.

Telle est l'économie du présent de décret.

République du Sénégal
Un Peuple-Un But-Une Foi

Décret n°2000.790 abrogeant et remplaçant le 2ème alinéa
de l'annexe 1 du décret n°91-490 du 8 mai 1991 fixant les
conditions d'attribution et d'occupation des logements
administratifs

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65 ;

VU le décret n° 91-490 du 8 mai 1991 fixant les conditions d'attribution et
d'occupation des logements administratifs

VU le décret n°91-792 du 16 août 1991 abrogeant et remplaçant les articles 2
et 13 du décret n° 91-490 du 8 mai 1991, fixant les conditions d'attribution
et d'occupation des logements administratifs

DECRETE

Article premier : Le deuxième alinéa de l'annexe n°1 du décret n°91-490 du 8
mai 1991 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Catégorie A : Cette catégorie comprend du mobilier de grand standing dont la
consistance est laissée au choix des bénéficiaires dans la limite d'une
enveloppe financière d'un montant de dix millions de francs ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le 15 SEPTEMBRE 2000

Par le Président de la République
Le Premier Ministre

Moustapha NIASSE

Abdoulaye WADE

